

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A24S0048

Tarification Dépendance 2024 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Jean XXIII » de Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU l'arrêté conjoint n°A23S0029 du 2 février 2023 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2022 à 2024 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
VU l'arrêté n° A24S0011 du 12 février 2024 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;
VU la délibération du Département du 3 février 2024, approuvant le budget départemental de l'année 2024, déposée et publiée 7 février 2024 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2024 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 3 février 2024, déposée et publiée 7 février 2024 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités Humaines ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Jean XXIII » de Rodez sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 | | | Tarifs 2024 en année pleine | | |
|--|-----------|---------|-----------------------------|-----------|---------|
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 24,60 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 24,02 € |
| | GIR 3 - 4 | 15,61 € | | GIR 3 - 4 | 15,24 € |
| | GIR 5 - 6 | 6,62 € | | GIR 5 - 6 | 6,47 € |

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 258 036 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2024.

Article 4 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site www.aveyron.fr, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérécourse citoyens » accessible par le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Département,

Signé électroniquement par : Arnaud
VIALA
Date de signature : 17/03/2024
Qualité : Président du Département

Arnaud VIALA